

Portant Elévation à titre Exceptionnel,
Militaire et Etranger dans l'Ordre
National du Bénin de son Excellence
le Général Olousegoun OBASANJO,
Président de la République Fédérale du
Nigéria

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2006-613 du 19 Novembre 2006 portant composition du Gouvernement et le Décret N° 2006-622 du 29 Novembre 2006 le modifiant ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 2005-473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON-GUEZO en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 0129/SGG/SGAG2/C du 06 Février 2007 du Secrétaire Général du Gouvernement ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Son Excellence le Général Olousegoun OBASANJO, Président de la République Fédérale du Nigéria est élevé à titre Exceptionnel, Militaire et Etranger à la dignité de Grand Croix de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de la date de sa réception.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

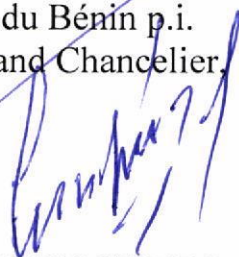
Fait à Cotonou, le 08 février 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Dr Boni YAYI

Pour le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin p.i.
Le Vice Grand Chancelier,



Romain VILON GUEZO

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES
18 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.